



PROTOCOLE D' UTILISATION DIRECTE DE LA BRIQUE DE CONTRÔLE DSN PAR LES ÉDITEURS

ENTRE L'ÉDITEUR DE LOGICIELS DE PAIE XXXXXXX
ET
LE GIP MODERNISATION DES DÉCLARATIONS SOCIALES (GIP-MDS)

Le présent protocole est signé entre :

L'Editeur XXXXX

dont le siège est situé : XXXXXXXXXXXXX

représenté par son Directeur, Madame/Monsieur XXXXXXXX,

ci-après dénommé « Editeur »

et

Le Groupement d'Intérêt Public Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS)

dont le siège est situé : Patio Saint Jacques - 4/14 rue Ferrus - 75014 Paris,

représenté par son Directeur, Madame Elisabeth HUMBERT-BOTTIN,

ci-après dénommé « le GIP-MDS »

Il est convenu ce qui suit :



Préambule

Des éditeurs ont souhaité disposer d'un outil de contrôle des messages DSN¹ présentant des caractéristiques d'automatisation et d'intégration complètes dans leurs logiciels.

L'outil actuellement fourni dans le cadre de la DSN, dénommé DSN VAL, permet une utilisation en local mais ne peut s'intégrer totalement dans les logiciels de paie. DSN-VAL consiste en un habillage graphique de la brique de contrôle utilisée en production par le dispositif DSN. Seul l'usage de la brique de contrôle permet de traiter l'outil de contrôle de manière intégrée et industrielle dans les logiciels éditeurs.

L'outil « brique de contrôle » expérimenté par quelques éditeurs volontaires sur cet axe, a donné pleine satisfaction. Cet outil à destination des éditeurs répond aux mêmes fonctionnalités que l'outil DSN VAL et permet d'assurer un contrôle intégré dans le logiciel de paie afin de détecter les erreurs de saisies à la source et éviter des rejets.

Ce protocole précise les conditions d'usage industriel par NOM DE L'EDITEUR de l'outil « brique de contrôle ». Ce protocole permet de décrire la mise à disposition de façon directe aux éditeurs qui le souhaitent de la brique de contrôle, dans un cadre strictement défini aussi bien en terme de gouvernance (pas de certificat de conformité délivré par cette brique) que techniquement (iso intégration système DSN).

Article 1 – Objet

Ce protocole définit le cadre d'utilisation de la brique de contrôle par NOM DE L'EDITEUR selon deux axes :

- Mise à disposition et cadre technique,
- Amélioration continue.

Article 2 – Modalités de mise à disposition et cadre technique

Le GIP-MDS met à disposition, à titre gracieux, un package contenant la brique de contrôle et les éléments nécessaires à son installation sous forme d'un fichier.

Le processus de mise à disposition de la brique de contrôle est le suivant :

La brique de contrôle est constituée d'un fichier zippé d'environ 24 Mo pour les Phases 2 et 3. Ce fichier contient les différents fichiers exécutables et de paramétrage ainsi qu'un guide utilisateur expliquant son utilisation/installation.

Au vu du poids du fichier, un envoi par messagerie est à exclure.


¹ DSN : Déclaration Sociale Nominative

Une zone d'échange (ZE) est mise à disposition par le GIP pour permettre la récupération de la brique de contrôle par les éditeurs. Cette mise à disposition ne peut intervenir qu'une fois la phase de qualification de la brique par le GIP-MDS terminée. L'intégration de l'outil « Brique de contrôle » ou de son correctif dans la solution de l'éditeur signataire du présent protocole n'est pas de la responsabilité du GIP-MDS.

1. L'Editeur doit adresser à exploitationdsn@gip-mds.fr :
 - La liste des adresses IP publiques des machines avec lesquelles il se connectera à la ZE,
 - Le contact (mail + téléphone) qui recevra les codes d'accès à la ZE, charge à lui de les diffuser à qui de droit en interne.
2. ExploitationDSN crée les droits d'accès et fournit à l'Editeur les modalités de connexion. Il faut compter 5 jours ouvrés à partir de la fourniture de la complétude des éléments précédemment cités pour une connexion effective.
3. L'Editeur recevra par mail à l'adresse indiquée un flash l'informant de la mise à disposition d'une nouvelle version de la brique de contrôle, ainsi que la date de mise en production.

L'Editeur remonte les incidents/anomalies via la base de connaissance disponible sur www.dsn-info.fr pour prise en compte de l'anomalie par l'équipe compétente. Le caractère bloquant d'un incident /anomalie sur une version en Production est partagé entre le GIP-MDS et l'éditeur. La livraison d'une version corrigeant l'anomalie intervient dans les meilleurs délais après la remontée de l'anomalie par l'éditeur. La livraison de la version corrigée se fait selon le procédé présenté ci dessus.

L'Editeur peut proposer des évolutions de la brique de contrôle. Il les formalise et les remonte auprès des responsables SDDS afin que cela soit échangé dans les réunions collectives. Le GIP MDS instruit par suite en lien avec les opérateurs du projet DSN les possibilités et conséquences et formule une proposition de réponse.

Les questions techniques d'installation ou d'usage, sont adressées via la base de connaissance disponible sur www.dsn-info.fr ou par appel au 

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais. L'Editeur s'engage à disposer de spécialistes sur ces thèmes techniques de manière à apporter un premier niveau d'expertise et ne solliciter le support qu'en cas d'expertise plus poussée.

L'attention de l'éditeur est attirée sur la nécessité de s'assurer en amont du diagnostic à son niveau avant de remonter des demandes d'analyse. Si des sollicitations trop fréquentes avaient lieu alors même que la source du problème est située dans le produit de l'éditeur, le GIP MDS se réserve le droit de suspendre la diffusion de la brique à cet éditeur.

Le cadre technique est décrit dans le guide utilisateur livré avec la brique de contrôle. Ce guide, propriété intellectuelle du projet DSN ne peut en conséquence être modifié par les éditeurs.

Article 3 – Objectif d’amélioration continue

L’Editeur s’engage à implémenter la brique de contrôle dans son produit tout en recherchant la mise en place de contrôles adaptés le plus en amont possible.

Afin de permettre l’élaboration d’un bilan concerté, Il remontera auprès du GIP-MDS via l’adresse PilotageDSN@gip-mds.fr 2 mois après récupération de la brique ses observations sur les axes suivants :

- Praticabilité d’installation,
- Praticabilité d’usage,
- Appréciation du degré de pertinence de la solution pour les contrôles batchs,
- .

Article 4 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les signataires du protocole s’engagent à respecter, en ce qui les concerne, les dispositions de cette loi, notamment pour ce qui concerne les formalités déclaratives auprès de la CNIL.

Article 5 – Confidentialité et engagements

Les signataires sont tenus, pour eux mêmes ainsi que pour l’ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l’obligation de discrétion et à l’obligation de confidentialité durant toute l’exécution du présent protocole et après son expiration.

En outre, les signataires organisent ci-après la protection des informations confidentielles qu’elles sont amenées à se communiquer.

Cette mise à disposition à titre gracieux entraîne de facto que l’éditeur ne peut se prévaloir de l’usage de cette solution pour commercialiser ce composant.

L’Editeur s’engage ainsi à utiliser cette brique de contrôle dans le strict cadre des vérifications de la DSN en tant qu’éditeur de paie et à n’en faire aucun usage commercial en dehors de l’implémentation dans le produit de paie en vue d’un autocontrôle soit au moment de la saisie soit avant émission. En outre, il s’engage à ne la transmettre en aucun cas à un tiers même gracieusement.

Article 6 – Litiges et exécution

Les signataires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre du présent protocole. A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

Le non respect des engagements pris est un motif de résiliation du présent protocole.

Le droit d'usage de la brique de contrôle démarre à compté de la signature du présent protocole et est conditionné par à la fourniture au GIP-MDS des éléments décrits dans l'article 2 du présent document. Le GIP-MDS dispose alors d'un délai de cinq jours ouvrés pour mettre en œuvre le processus de mise à disposition.

Ce protocole engage les signataires. Toute actualisation fera l'objet d'un avenant. Chaque signataire peut mettre fin au présent protocole à tout moment par lettre recommandée adressée au co-signataire. La résiliation sera effective au terme des 30 jours calendaires suivant la réception du courrier.

Fait à Paris, en deux exemplaires le

Pour l'éditeur :

- nom de l'éditeur
- qualité du signataire

- signature

Pour le GIP-MDS,

le directeur Elisabeth Humbert-Bottin

- signature